



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE SAINT-AUBAN

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2022-11-51

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211,
entre les PR 15+535 et 16+030, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBAN

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Saint-Auban,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande du SICTIAM représenté par M. Guenfoud, en date du 20 octobre 2022 ;
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Briançonnet en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2022-11-194 en date du 7 novembre 2022 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose de réseau fibre optique en encorbellement dans les clues de Saint-Auban, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 15+535 et 16+030 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 14 novembre 2022, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 23 décembre à 17 h 30, en semaine de jour, entre **9 h 00 et 12 h 30, 13 h 30 et 16 h 15, et entre 16 h 45 et 17 h 30**, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 15+535 et 16+030, sera interdite.

Pendant les périodes de fermeture, aucune déviation ne sera mise en place.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des riverains, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours, dans un délai maximal de rétablissement de 15 minutes.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Chaque jour de 12 h 30 à 13 h 30, de 16 h 15 à 16 h 45 et de 17 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 00,
- En fin de semaine, du vendredi à 17 h 30, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues chacun en ce qui la concerne, par l'entreprise **LA NOUVELLE SIROLAISE**, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest et des services techniques de la commune de Saint-Auban.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Saint-Auban pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Saint-Auban ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de Saint-Auban,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Saint-Auban, e-mail : mairie.stauban@orange.fr ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise **LA NOUVELLE SIROLAISE**, représentée M. Laurent Vernanchet – ZI 5^{ème} avenue 17^{ème} rue, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) : e-mail : lvernanchet@la-sirolaise.com, contact@la-sirolaise.com ; numéro d'astreinte : 06 24 82 49 77

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de Briançonnet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, yvan.peyret@sdis06.fr ; bernard.briquetti@sdis06.fr ; veronique.ciron@sdis06.fr.
- SICTIAM / M. Guenfoud– 1047 route des Dolines, 06905 SOPHA-ANTIPOLIS ; e-mail : m.guenfoud@sictiam.fr,
- DRIT / SESR ; e-mail : lhugues@departement06.fr,

- DRIT / SOA ; e-mail : tbruneldebonneville@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr et lorenco@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- SICTIAM / M. Guenfoud– 1047 route des Dolines, 06905 SOPHA-ANTIPOLIS ; e-mail : m.guenfoud@sictiam.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Saint-Auban, le 09/11/2022

Le maire,



Claude CEPPI

Nice, le 09 NOV. 2022

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

